



GUIDE TECHNIQUE

PRODUIRE DE LA VIANDE BOVINE BIOLOGIQUE EN NORMANDIE

Décembre 2020



Réalisé avec le
concours
financier de :



► Réalisation

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

SIRET : 18140005200021

Agropôle Normandie - 6, rue des Roquemonts

CS 45346 - 14053 CAEN cedex 4

Tél.: 02 31 47 22 47

www.normandie.chambres-agriculture.fr

La reproduction d'articles de ce document est subordonnée à une autorisation préalable.

Crédits photos : Amandine GUIMAS, Perrine GEHIN, Caroline TOSTAIN, C. CERDON (CA 34), L. MADELON (APCA)

► Rédaction

Sophie CHAUVIN, Perrine GEHIN, Amandine GUIMAS, Camille LECUYER, Caroline TOSTAIN, Chambre d'agriculture de Normandie

► Un conseil neutre et objectif

Les Chambres d'agriculture de Normandie sont certifiées pour leur activité de conseil. La Chambre régionale d'agriculture qui porte l'offre de formation pour l'ensemble des Chambres d'agriculture normandes, l'est aussi pour cette activité.

Elles sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



► Sommaire

Les points clés du cahier des charges	3
Quelle conduite pour mon troupeau en bio ?.....	5
Quelles valorisations pour la viande bovine bio ?.....	11

Réglementation

Les points clés du cahier des charges

Produire de la viande bovine en agriculture biologique, c'est d'abord se conformer aux exigences d'un cahier des charges européen. Réponses aux principales questions que le cahier des charges soulève en élevage bovin viande.

Combien de temps dure la conversion ?

En système allaitant, la **conversion simultanée** (engagement des terres et des bovins en même temps) est à privilégier. **Pendant les 2 ans de conversion, les producteurs s'engagent à respecter le cahier des charges bio tout en vendant leurs produits en conventionnel.** Ce n'est que passé ces 2 ans que les produits pourront être vendus en bio.



Est-ce que je peux engager seulement une partie de la ferme en bio ?

Oui, il est possible d'engager seulement une partie des parcelles en bio, ainsi que les bovins et garder d'autres ateliers et parcelles en conventionnel. Tous les bovins de l'exploitation doivent être conduits en bio (il ne peut pas y avoir de bovins conduits en bio et en conventionnel sur la même structure).

La mixité bio/non bio est possible sous certaines conditions et s'il s'agit d'espèces différentes.

Dois-je obligatoirement acheter des animaux bio ?



La priorité doit être donnée à l'achat d'animaux bio. Cependant, des exceptions sont autorisées dans les cas suivants :

Femelles :

- Constitution de troupeau : l'achat de génisses non bio de moins de 6 mois est autorisé.
- Renouvellement : achat possible, **sous dérogation***, de génisses non bio dans la limite maxi de 10 % du cheptel adulte (et 40 % en cas d'agrandissement de troupeau ou d'un changement de race)

Mâles : l'achat de mâles non bio est autorisé uniquement pour la reproduction. **L'achat de brouards conventionnels à engraisser en bio n'est pas autorisé.**

Les systèmes avec achat de bovins à finir à l'herbe devront s'approvisionner en animaux maigres d'origine biologique.

Attention à l'introduction de races rares car le transfert d'embryon pour introduire plus rapidement la race dans le troupeau est interdit en bio.

** Il existera bientôt une base recensant la disponibilité des animaux en bio. Il faudra la consulter prioritairement avant demande de dérogation.*

Puis-je conserver mon atelier de jeunes bovins ?

La production de taurillons en bâtiment n'est pas permise par le cahier des charges bio car, en AB, la phase finale d'engraissement ne peut avoir lieu en bâtiment pendant la période de mise à l'herbe, période durant laquelle les animaux doivent obligatoirement sortir. Les mâles sont généralement élevés en bœufs, ou vendus en brouards.

Comment soigner mes animaux en bio ?

La prévention puis l'emploi de médecines complémentaires (homéopathie, phytothérapie...) sont les règles prioritaires. Un bovin ne doit pas recevoir plus de 3 traitements allopathiques ou antibiotiques par an, auquel cas, sa viande sera déclassée pendant 12 mois. Un animal peut être vacciné et/ou bénéficier d'un traitement antiparasitaire ou d'un plan d'éradication obligatoire, qui ne compte pas dans les 3 traitements annuels. Pour tout traitement, le délai d'attente est doublé. Une prescription vétérinaire complétée d'un diagnostic et/ou d'une analyse est nécessaire pour utiliser un vermifuge.

Comment sont réglementés l'écornage et la castration en bio ?

Ecornage et castration doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de votre organisme certificateur. L'écornage doit s'effectuer de préférence par ébourgeonnage et avant l'âge de 2 mois. S'il est pratiqué avant l'âge de 4 semaines, l'analgésie est obligatoire. Au-delà de 4 semaines, l'écornage et l'ébourgeonnage doivent être effectués sous anesthésie et analgésie, par du personnel qualifié. **La castration** peut se faire à l'aide de la pince ou de l'élastique, à l'âge le plus approprié et grâce à une anesthésie et/ou analgésie suffisante, par du personnel qualifié.

Puis-je acheter de la paille conventionnelle pour nourrir mes animaux en bio ?

Non, l'achat de paille conventionnelle est autorisé uniquement pour la litière et à condition de prouver qu'il n'y a pas de paille bio disponible sur le marché.



Puis-je avoir des chevaux et un troupeau allaitant sur la même structure si je passe en bio ?

Il est possible d'élever ou de garder en pension des chevaux non certifiés bio tout en conduisant le troupeau allaitant en bio. Si chevaux et bovins pâturent sur les mêmes parcelles, celles-ci devront être engagées et conduites en bio.

Puis-je faire pâturer mes bovins bio sous des vergers conventionnels ?

Non, une fois engagés en bio, les bovins ne doivent consommer que des aliments bio.

Puis-je faire du foin ou faire pâturer mes animaux sur des prairies permanentes non certifiées en bio, qui ne reçoivent ni fertilisation, ni traitement chimique, et le distribuer à mes bovins bio ?

Une tolérance est possible dans certains cas : rapprochez-vous de votre organisme certificateur.

> Pour aller plus loin...

Une conversion à l'Agriculture Biologique, ça s'anticipe !

Prenez connaissance du [Guide régional à la conversion à l'agriculture biologique en Normandie](#), et [des résumés du cahier des charges bio](#), en libre accès sur nos sites :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/agriculture-biologique/>

Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'un conseiller spécialisé pour approfondir votre projet de conversion à l'AB.

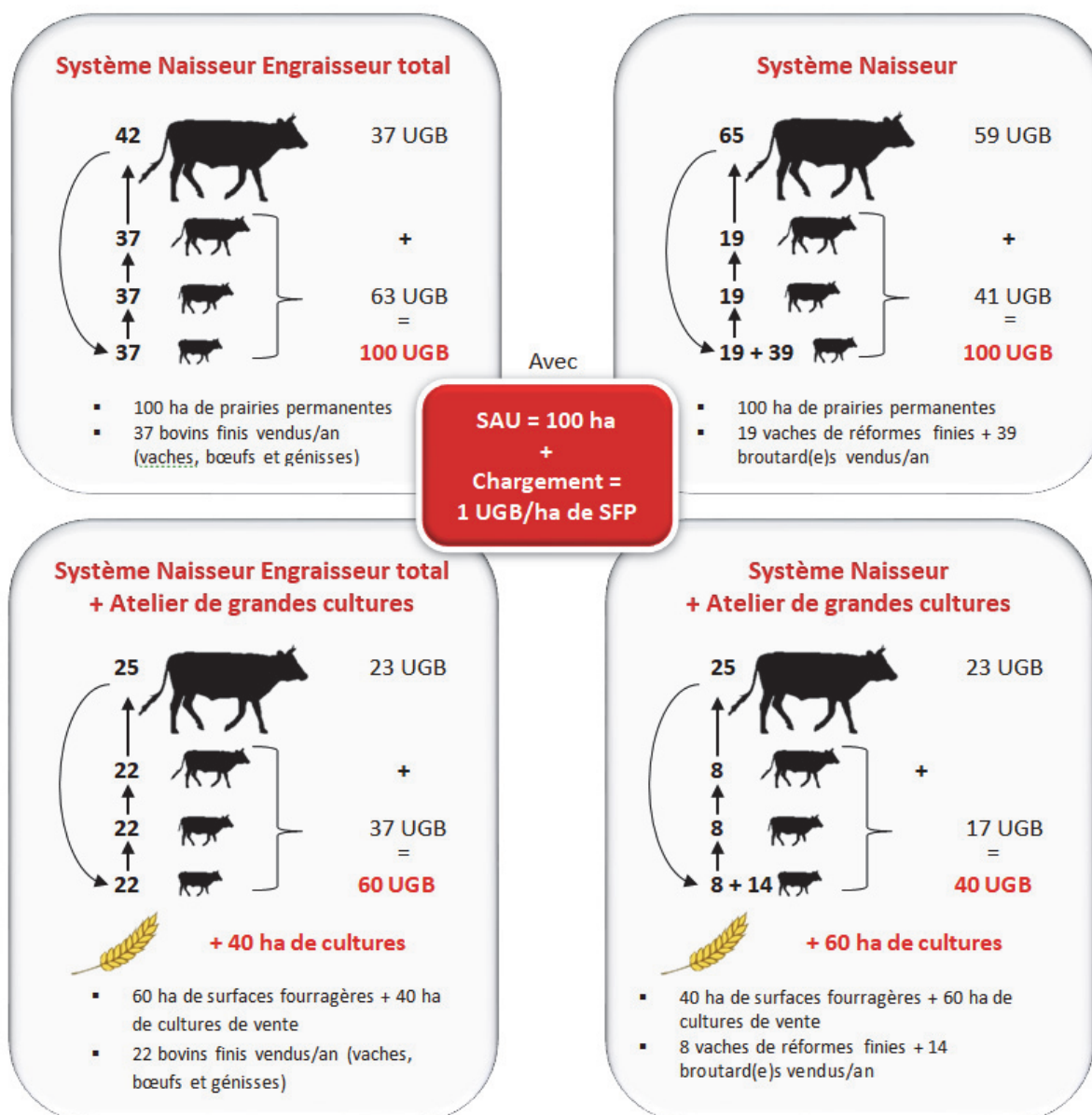


Technique

Quelle conduite pour mon troupeau en bio ?

De par les exigences du cahier des charges et le coût des intrants en agriculture biologique, la conduite d'un atelier allaitant en bio nécessite des adaptations de chargement animal, d'autonomie alimentaire, de conduite des vêlages et de choix de races.

A quoi peut ressembler un système allaitant bio ?



Base de calcul : Les effectifs sont calculés pour : 95% de gestation ; 7% de mortalité ; 30% de renouvellement ; vente des broutard(e)s à 9 mois

A noter que : **les systèmes naisseurs engraisseurs permettent de valoriser tous les animaux** dans la filière bio. Cependant, ils activent un nombre moindre d'ABA (aide aux bovins allaitants). Les systèmes sans culture impliquent l'achat de paille voire d'aliments pour la finition.

Viser un chargement de 0,8 à 1,2 UGB/ha SFP

Pour pouvoir être autonome au niveau fourrager, il est préférable de partir sur **un chargement de 0,8 à 1,2 UGB/ha de SFP**, ce qui correspond à des prairies produisant entre 4,5 t MS et 6,5 t MS/ha (1 UGB consomme autour de 5,5 t MS/an).

Pour optimiser le chargement, il est possible de **réduire l'âge au premier vêlage** (à condition d'avoir 2 périodes de vêlages, un vêlage à 30 mois permet de gagner 2,7 t MS de fourrage/tête sur la 3^e année de l'animal).

Rechercher l'autonomie alimentaire

Priorité à l'herbe

La rentabilité des systèmes allaitants repose sur l'autonomie en fourrages voire en concentrés. **La principale ressource fourragère à valoriser est la prairie.** L'herbe pâturée est **le fourrage le moins cher et le plus facile à cultiver en AB.** Le pâturage doit donc être maximal. Un système fourrager bien maîtrisé reposera sur une bonne gestion de l'herbe grâce aux fauches précoces, à la gestion du pâturage, à l'état floristique des prairies et au choix d'espèces adaptées en prairies temporaires.

Le manque de fourrages peut coûter très cher, soit par la nécessité d'achat (ex : 150 à 200 euros la tonne de foin bio), soit par l'obligation de vendre précocement des animaux. Dans un contexte climatique changeant, il faut se prémunir du manque en visant minimum 20 % des besoins fourragers en stock de sécurité. Pour produire vos stocks, il est recommandé de faucher la moitié des surfaces en herbe au printemps.

Les sources de fourrages peuvent aussi être diversifiées en bio : **le maïs ou le méteil ensilé** ont tout à fait leur place. L'important est de maintenir l'équilibre de la ration fourragère pour éviter l'achat de concentrés azotés ou énergétiques.

Soigner son pâturage



Pour améliorer les performances des animaux, il est conseillé de **mettre en place un pâturage tournant** : maximum 8-10 jours sur la même parcelle au printemps. Le pâturage tournant permet de maintenir une flore intéressante et d'augmenter le rendement prairial.

On peut garder comme repère un **besoin de 35-40 ares/UGB au printemps et 60-80 ares/UGB en été-automne.**

Bien valoriser son pâturage, cela passe aussi par la fauche. En effet, **une fauche par an ou tous les 2 ans sur les parcelles pâturées** permet de gérer les excédents de pâturage en constituant des stocks ou de remettre au clair une parcelle mal exploitée.

En hiver, la **croissance des animaux dépendra principalement de la qualité de l'herbe récoltée** dans l'année.

Faire des fauches au plus tard avant le stade d'épiaison des graminées en mai, même si le rendement peut sembler plus faible, est gage d'une bonne qualité de fourrage. C'est la même chose pour le pâturage, plus les animaux sortiront rapidement à l'herbe, plus le déprimage va permettre de nettoyer les parcelles et plus les prairies produiront au printemps.

Enfin, **on ne néglige pas les amendements sur les prairies de fauche** en privilégiant les effluents de l'élevage ou du compost.

Si toutefois, vous constatez une flore dégradée ou une prairie peu productive, un diagnostic prairial et une rénovation peuvent être envisagés. N'hésitez pas à vous entourer d'un conseiller pour appuyer votre décision.

> Le saviez-vous ?



Un troupeau allaitant se conduit idéalement en lots d'environ 25 vaches pour 1 taureau. Cette mise en lot correspond à un fonctionnement équilibré du troupeau et à une rationalisation du travail.

Complémenter sa ration aux bons moments

L'engraissement des animaux pourra être amélioré avec l'apport de concentrés, si possible fermiers.

Les associations céréales-protéagineux de type "triticale + féverole", "triticale + pois fourrager" ou "orge + pois protéagineux" assureront des finitions à coûts maîtrisés.

> Le saviez-vous ?

Au niveau cultures, ce type de mélanges permet d'obtenir un rendement grain entre 2 et 4,5 t/ha.



Quelques repères d'apports en concentrés, en complément d'un foin de bonne qualité ou d'un enrubannage :

- Finition : environ 250 kg à 600 kg (2,5 à 4 kg de 90 à 150 jours)
- Pour les vaches fraîchement vêlées (hors période de pâturage) : 100 kg (1 kg pendant 3 mois pendant le pic de lactation)
- Après sevrage, au 1er hiver, on peut compter 100 kg/tête (0,8 kg en complément de foin)

La complémentation est à adapter en fonction de la qualité des fourrages distribués, qualité qu'il est conseillé d'analyser. Dans certains cas, il ne sera pas nécessaire de recourir aux concentrés (sauf pendant la finition si elle ne se fait pas au pâturage).



> Témoignage

Joseph et Ulysse OLIVIER du GAEC OLIVIER
Bazoche sur Hoëne (Perche - 61)

- ❖ 2 UMO
- ❖ 320 ha
- ❖ Système naisseur – 200 vaches allaitantes charolaises et croisées + 65 génisses de renouvellement,
- ❖ Vente de 100 broutard(e)s/an et de quelques mâles reproducteurs.



Qu'avez-vous changé depuis votre passage en bio, en 2019 ?

On anticipe plus, on privilégie le fourrage des animaux aux cultures de vente pour assurer l'autonomie fourragère de nos animaux. On cultive des prairies destinées uniquement à la fauche sur les anciennes parcelles de cultures qui n'étaient pas clôturées.

Quels fourrages utilisez-vous pour sécuriser l'autonomie alimentaire de vos animaux ?

On sème de plus en plus les prairies temporaires (PT) sous couvert de cultures pour avoir du stock de bonne heure. Par exemple, on sème des PT sous seigle, de la luzerne sous orge de printemps...

On ensile des méteils tels que du triticale-avoine-pois fourrager.

On adapte nos mélanges prairiaux à nos sols en implantant par exemple des mélanges :

- fétuque + dactyle + trèfle blanc dans les argiles
- ray grass anglais + trèfle blanc + fétuque des prés (avec ou sans plantain) dans les limons
- dactyle + trèfle blanc + chicorée + plantain (pour la pâture) ou luzerne + fétuque + dactyle dans les argilo-calcaires



Comment gérez-vous les prairies temporaires multi-espèces ?

Dans les PT de fauche, on coupe le plus tôt possible pour avoir du regain. Notre objectif est de réaliser une 1^{re} coupe en avril/mai et une coupe de regain 1 mois plus tard.

Dans les prairies pâturées, avant on faisait surtout du full grass. Maintenant on découpe davantage les parcelles pour laisser 3 semaines de repousse entre 2 passages et on a aménagé plus de points d'eau.

Pour vous, l'autonomie fourragère passe par quoi?

1 – l'utilisation de mélanges prairiaux multi-espèces et le renouvellement des pâtures (15 ha de pâture renouvelés tous les ans soit 7 % des surfaces pâturées)

2 – l'utilisation de méteils et luzerne pour produire les stocks hivernaux

3 – la baisse du chargement à 1 UGB/ha



La période de vêlage, un choix stratégique

Le choix de la période de vêlage est un choix stratégique qui détermine la cohérence technique du système. Il doit prendre en compte :

- le contexte pédo-climatique et le système fourrager choisi
- les équipements en place : bâtiments, matériels...
- l'organisation du travail et la complémentarité avec les autres ateliers
- la commercialisation et le mode de reproduction

Chaque éleveur doit choisir sa ou ses périodes de vêlage, en tenant compte de ses objectifs et des avantages et limites de chacune.

	Vêlages de fin d'été (août à octobre)	Vêlages de début d'hiver (novembre à janvier)	Vêlages de fin d'hiver (février à avril)
Je pratique l'insémination artificielle	Adapté	Possible	Déconseillé
Je suis limité par la place dans les bâtiments	Déconseillé	Possible	Adapté
J'ai besoin de bien surveiller les vêlages et la reproduction	Possible	Adapté	Possible
J'ai régulièrement des problèmes sanitaires au vêlage	Adapté	Possible, avec des précautions !	Adapté
Je suis juste en stocks fourragers	Déconseillé	Déconseillé	Adapté
J'ai des pics d'activité liés à la conduite des surfaces en grandes cultures	Possible	Adapté	Possible
Je suis dans une zone séchante	Adapté	Possible	Déconseillé
Je souhaite commercialiser des broutards	Adapté	Possible	Déconseillé

La double période de vêlage est principalement pratiquée dans les grands troupeaux. Elle permet d'étaler les vêlages, de limiter le nombre de taureaux, d'optimiser les places en bâtiment, d'étaler les ventes et d'avancer l'âge au premier vêlage en faisant vêler les génisses à 30 mois.

Grouper les vêlages pour de meilleures performances

Qu'il y ait une ou deux périodes de vêlage sur l'année, il est recommandé que les vêlages soient groupés, à savoir que la période de vêlage ne dépasse pas trois mois et que 80 % des vêlages se fassent sur 2 mois. Le regroupement des vêlages permet d'améliorer l'organisation du travail et les performances technico-économiques pour :

- ❖ une surveillance attentive des vêlages, des veaux et de la mise à la reproduction
- ❖ une meilleure maîtrise du rationnement
- ❖ une meilleure valorisation des animaux par des lots plus importants et homogènes

Vêler sur 3 mois c'est possible !

Cette courte période donne à la vache en moyenne 3 possibilités pour être fécondée à temps et vêler à nouveau dans la période souhaitée. Ce principe permet de sélectionner les femelles sur la fertilité, critère qui est complètement occulté lorsque le taureau reste toute l'année avec les vaches.

> Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur le regroupement des vêlages en systèmes allaitant, n'hésitez pas à consulter la brochure "**Vaches allaitantes : grouper les vêlages c'est possible et c'est gagnant !**".

<http://idele.fr/domaines-techniques/produire-et-transformer-de-la-viande/reproduction/publication/idelesolr/recommends/vaches-allaitantes-grouper-les-velages-cest-possible-et-gagnant.html>



Quelles races sont les plus adaptées en bio ?

C'est souvent la première question qui vient lors d'un projet de création de troupeau allaitant. Pourtant, **il sera plus facile d'y répondre une fois le système calé** : naisseur ou naisseur engraisseur, choix du système fourrager, période de vêlage et mode de commercialisation. Avant de parler de la race, c'est le nombre de kg vifs produits par vache et par an qui conditionne la rentabilité de l'atelier allaitant. Une bonne productivité en kg impose la maîtrise de la reproduction (IVV, mortalité, fertilité...).

Sur les onze races qui font l'objet de contrôles de performance en France, **les quatre premières : Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine et Salers, constituent plus de 87 % de l'effectif contrôlé**. Choisir une race dont l'effectif est important est la garantie d'une base de sélection plus large qui permet une évolution soutenue des performances génétiques et une adaptation rapide aux demandes fluctuantes du marché. Lors de la constitution d'un troupeau, la disponibilité des animaux sera plus grande et les prix souvent plus abordables.

Certaines races sont plus difficiles à conduire en bio, soit pour pouvoir respecter le cahier des charges (césariennes systématiques sur Blanc-Bleu-Belge), soit pour des difficultés à atteindre l'autonomie alimentaire (les Blondes d'Aquitaine et les Parthenaises sont très exigeantes en concentrés).

En bio, les animaux en race pure bénéficient souvent d'un meilleur prix que les croisés. Certaines races sont moins recherchées que d'autres. Selon le mode de commercialisation (court ou long), il faut s'assurer du débouché : rapprochez-vous de votre futur acheteur bio.



Débouchés

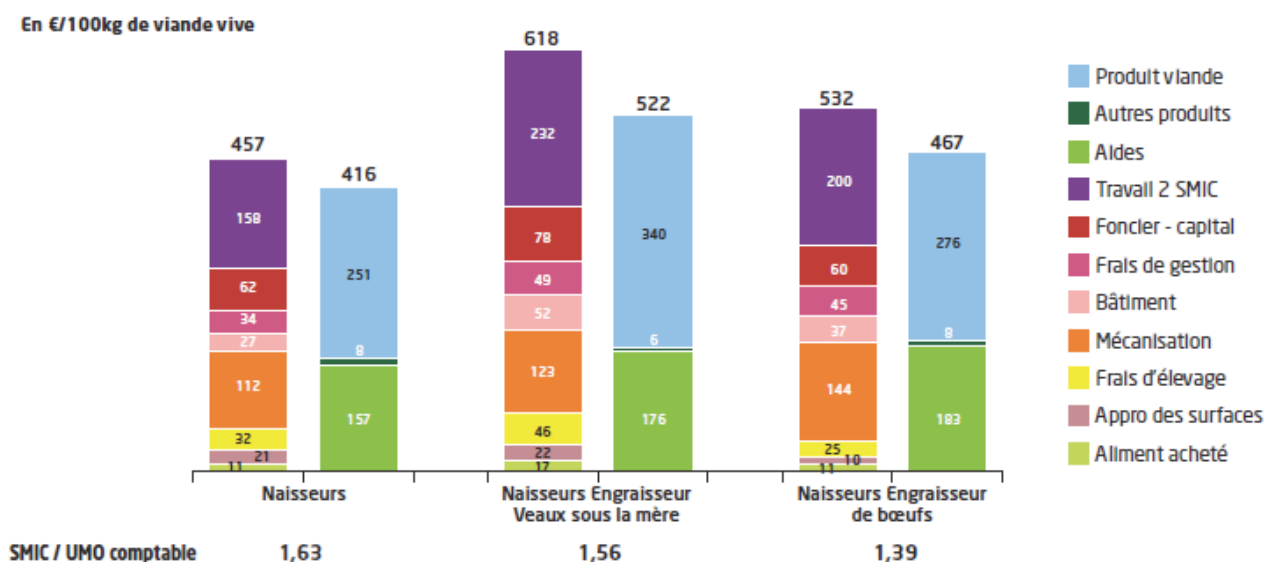
Quelles valorisations pour la viande bovine bio ?

Comme en agriculture conventionnelle, la rentabilité d'un atelier allaitant en bio passe aussi par une bonne valorisation de la viande. Faisons le point sur la rentabilité des systèmes, la filière et la vente directe.

La rentabilité des différents systèmes

La rentabilité d'un atelier bovin viande en agriculture biologique repose principalement sur des charges d'aliment faibles permises par l'autonomie du système. Le coût élevé des aliments bio limite leur usage.

Dans le document "[Coût de production des ateliers bovins viande en Agriculture Biologique](#)" réalisé par les Chambres d'agriculture des Pays de Loire et Deux-Sèvres (conjoncture 2015 à 2017, publication de septembre 2019), les produits et charges de trois systèmes allaitant bio sont présentés en €/kg de viande vive produite.



Dans les trois systèmes présentés, on peut observer :

- ❖ des charges d'approvisionnement des surfaces qui sont faibles, en lien avec le cahier des charges des cultures bio
- ❖ un coût forfaitaire du travail calculé sur la base de 2 SMIC/UMO et qui représente 1/3 du coût de production
- ❖ que la mécanisation et le foncier sont les principaux postes de charges, hors travail

Les trois systèmes aboutissent à **une même rémunération permise par le produit proche de 1,5 SMIC/UMO.**

La productivité du travail est le 1^{er} facteur de variabilité

Les leviers pour atteindre l'objectif fixé de 2 SMIC par UMO sont la productivité du travail, les charges hors travail (comme la mécanisation) et le prix du kilo vif.

Application sur le système naisseur :

	Moyenne	Pour atteindre 2 SMIC/UMO	Si on actionne un seul levier
Productivité de la main-d'œuvre en kg vv/UMO	25 494	28 000 (+ 10 %)	Soit 6 vaches de plus/UMO sans augmentation de charges ou 21 kg vv de plus/UGB
Coût de production hors travail en €/100 kg vv	298	277 (- 7 %)	Soit une faible diminution des frais (mécanisation)
Prix moyen du kg vif en €	2,53	2,78 (+ 10 %)	Soit pour les vaches + 0,44€/kgc, broutards + 81 €/tête ; sans doute difficile à atteindre (progression de l'offre en viande laitière) *

* "Coût de production des ateliers bovins viande en Agriculture Biologique" réalisé par les Chambres d'agriculture des Pays de Loire et Deux-Sèvres (conjoncture 2015 à 2017, publication de septembre 2019)

Le marché de la viande bovine bio en progression régulière



Entre 2014 et 2019, le chiffre d'affaires de la viande bovine bio a doublé passant de 205 à 401 millions d'€.

En France, les achats de viande bovine bio représentent 4 % des dépenses alimentaires bio des ménages, essentiellement sous forme de steaks hachés. Les volumes vendus en pièces dans les boucheries sont minoritaires, ce qui peut poser des problèmes pour valoriser l'ensemble de la carcasse.

La quasi-totalité de la viande bovine bio consommée en France est d'origine française. (Source : Agence BIO 2020, données 2019).

Les grandes et moyennes surfaces (GMS) restent les leaders de la distribution de la viande bovine bio en France avec 55 % des volumes, devant les boucheries artisanales (16 %), les magasins spécialisés bio (12 %), la vente directe (11 %) et la restauration hors domicile (6 %).

La restauration hors domicile intègre progressivement les obligations de la loi EGAlim qui prévoit l'introduction de 20 % de produits bio (en valeur) dans la restauration collective d'ici 2022.

Les collecteurs recherchent des petites carcasses (< 450 kg) bien conformées et bien finies, afin de répondre aux besoins des consommateurs. Selon les acheteurs, les cours de la viande bio peuvent être déconnectés des cours conventionnels. Pour les races à viande, le prix au kilo de carcasse peut aller de 3,50 € (vaches âgées, légères) à plus de 5,30 € (pour les animaux de qualité supérieure).

Envisager de vendre en circuits courts

Le choix d'une filière de commercialisation ne doit pas se faire à la légère. Les circuits courts offrent un panel non négligeable d'alternatives qui imposent plus ou moins de contraintes à l'éleveur.

La gamme de produits qu'il est possible de valoriser en circuit court est large : viande en carcasse entière, en caissette de différents formats et poids, de la viande au détail, des produits transformés sous vide ou en frais. De même, les circuits de vente sont variés : vente directe au consommateur à la ferme ou sur les marchés, avec un intermédiaire (GMS ou boucher) ou encore via des grossistes ou pour l'approvisionnement de la restauration collective.



Pour vendre en circuits courts, **il faut tout d'abord être intéressé par la relation directe avec la clientèle, être à l'aise dans la communication et dans la posture de vente.** Avant de se lancer, il est indispensable de **faire une étude de marché** pour connaître le potentiel des débouchés.

Selon les modes de commercialisation, **le temps à passer et les investissements nécessaires sont plus ou moins importants.** Cela peut aller d'un faible engagement en temps passé en cas de vente à un boucher, jusqu'à l'investissement dans un atelier de découpe et un magasin à la ferme. Dans tous les cas, il est **indispensable de se former aux contraintes sanitaires et réglementaires** supplémentaires, liées aux modes de commercialisation choisis.

> Zoom sur la vente en caissette

La vente en caissette est répandue dans les systèmes allaitants bio commercialisant en direct **car c'est un compromis entre une bonne valorisation du produit et des investissements modérés en temps et en matériel.**

Concrètement, il faut trouver un abattoir et un atelier de découpe agréés en AB et constituer un fichier clientèle suffisant. **Les coûts supplémentaires à prévoir sont l'achat ou la location d'une chambre froide ou d'un camion réfrigéré, les coûts d'abattage, de découpe, de transformation et de transport.** Il est aussi indispensable de déclarer son activité à la DDPP (Cerfa 13984).

La vente s'organise en amont de l'abattage. Il faut assurer les transports de l'enlèvement du bovin sur l'exploitation jusqu'au retour des colis, organiser la livraison, l'accueil des clients, les paiements et gérer les potentiels conflits (réclamation abattoir ou découpe, insatisfactions des clients, non-paiement, concurrence...).

On estime le temps supplémentaire à passer à environ 10 heures par gros bovin vendu en caissettes. Le prix de vente aux clients doit être fixé en tenant compte des frais supplémentaires et du temps passé, et doit être réévalué régulièrement.



Pour envisager de vendre en circuits courts, il est nécessaire de bien étudier son projet et de se former. Il est possible de se faire accompagner par un conseiller spécialisé.

> Témoignage

Nicolas ONFROY

Sainte Marie du Mont (Cotentin - 50)

- ❖ 1 UMO
- ❖ 167 ha
- ❖ Système naisseur – 84 vaches allaitantes limousines.
- ❖ Vente de 35 broutards, reproducteurs et réformes en circuit long et en circuit court (vente directe et restauration).



Selon vous, quels sont les leviers pour conduire un atelier allaitant rentable en agriculture biologique ?

J'ai choisi un système le plus économe possible, basé à 100 % sur l'herbe. Mes animaux pâturent le plus possible et en hiver, ils sont complémentés avec uniquement de l'herbe de mes récoltes. Je préfère vendre des excédents de foin que d'acheter du foin. Je n'achète que 8 tonnes de céréales pour finir mes réformes.

En plus de ne rien dépenser, je veux optimiser le plus possible la main d'œuvre et y passer le moins de temps possible. Avec les vêlages groupés sur mars-avril et une conduite en maxi pâturage, le travail est saisonnalisé et réduit.

Je cherche aussi une bonne valorisation de mes produits en privilégiant la vente en caissette à la ferme, ainsi que la valorisation de ma viande dans le restaurant que je dirige avec mon épouse. La diversification est indispensable à l'équilibre financier de la ferme, qui me permet de dégager 2,5 SMIC/UMO.

Vous avez participé au projet Beef Carbon pour évaluer et améliorer votre empreinte carbone sur l'exploitation. Qu'est-ce que cela vous a appris et en quoi est-ce important de s'intéresser à cette question quand on est éleveur allaitant ?

On entend que l'élevage bovin pollue énormément. Je voulais savoir ce qu'il en était réellement car j'étais persuadé que mon système économe tout herbe ne pouvait pas être aussi nuisible. Il s'avère que l'empreinte carbone de ma ferme est très faible. Non seulement car j'ai un chargement optimisé de 0,9 UGB/ha de SFP, c'est à dire pas trop d'animaux par rapport à ce que je vends. Ensuite parce qu'avec 167 ha de prairies naturelles et 20 km linéaire de haies, je stocke l'équivalent de 67 % de mes émissions de gaz à effet de serre.

Je veux tendre vers l'empreinte la plus neutre possible car le consommateur de viande d'aujourd'hui et surtout de demain, voudra dans son assiette des produits locaux, idéalement bio et surtout ayant un impact minime sur l'environnement. C'est donc un bon outil pour communiquer positivement sur notre métier, valoriser notre savoir-faire, nos produits et nos contributions positives sur le paysage rural.





AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

1 6 rue des Roquemonts
CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
02 31 47 22 47
accueil@normandie.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

Chambre d'agriculture de la Manche

7 **8** Maison de l'agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ cedex
02 33 06 48 48
accueil@manche.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-18h00

8 **Antenne Coutances**
Avenue Général Patton
50200 COUTANCES
02 33 19 02 60
bocage@manche.chambagri.fr

9 **Antenne Valognes**
Zone Artisanale Armanville
71 route de la Ferme
50700 VALOGNES
02 33 95 46 00
cotentin@manche.chambagri.fr

10 **Antenne Avranches**
1 Rue Enjournbault
50300 ST-SENIER-SOUS-AVRANCHES
02 33 79 41 70
baie@manche.chambagri.fr
Accueil : 8h45-12h00•13h30-16h30

10 **Romagny**
1 Place du Marronnier - Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY
02 33 69 64 82

Accueil pour les antennes :
8h45-12h00•14h00-16h30 le lundi, mardi et jeudi
Sur RDV les mercredis et vendredis après-midi

12 **Antenne
Ferrière-aux-Étangs**
21 rue de Briouze
61450
LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS
02 33 62 28 82
bocage@orne.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

13 **Antenne Sées**
ZI des Fourneaux
Route du Bouillon
61500 SÉES
02 33 81 77 80
plaines@orne.chambagri.fr
Accueil : 8h45-12h30•13h30-17h15
Fermé le mercredi sauf sur RDV

14 **Antenne
Mortagne-au-Perche**
ZI La Grippe - La Fontenelle
61400
MORTAGNE-AU-PERCHE
02 33 85 34 40
perche@orne.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

Chambre d'agriculture du Calvados

2 6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR Cedex
02 31 70 25 25
chambre@calvados.chambagri.fr
Accueil : 8h15-12h15•13h30-17h00

3 **Antenne Hérouville**
1 rue d'Hermia
14200 HÉROUVILLE-ST-CLAIR
02 31 53 55 00
plaine@calvados.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

4 **Antenne Bayeux**
ZAC Route de Caen
14400 BAYEUX
02 31 51 66 33
bessin@calvados.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

5 **Antenne Vire**
Résidence Léonard Gille
24 rue de Picardie
14500 VIRE
02 31 68 11 16
bocage@calvados.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

6 **Antenne Lisieux**
Pôle d'activités de Glatigny
70 rue Joseph Guillonnet
14100 LISIEUX
02 31 31 31 85
paysdauge@calvados.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

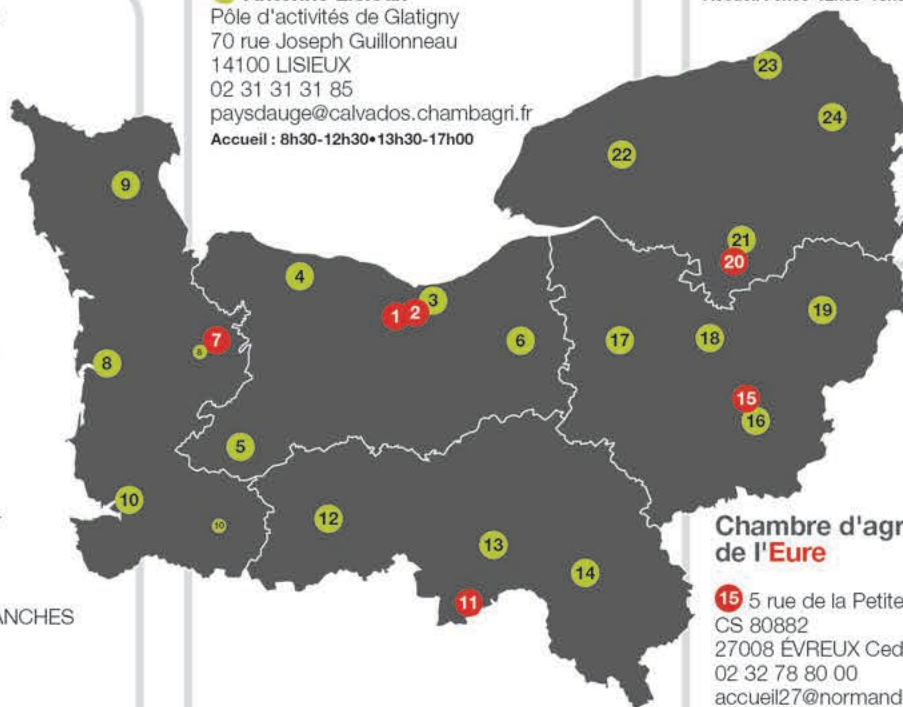
20 Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 BOIS-GUILLAUME Cedex
02 35 59 47 47
accueil76@normandie.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h15•13h00-17h00 (16h00 le vendredi)

21 **Antenne Bois-Guillaume**
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 BOIS-GUILLAUME Cedex
02 35 59 47 36
Accueil : 8h30-12h15•13h00-17h00 (16h00 le vendredi)

22 **Antenne Fauville-en-Caux**
Rue de la Ferme - Fauville-en-Caux
76640 TERRES-DE-CAUX
02 35 59 47 31
Accueil : 8h30-12h00•13h00-17h00

23 **Antenne Dieppe**
8 rue Verdier Monetti
76880 ARQUES-LA-BATAILLE
02 35 59 47 26
Accueil : 8h30-12h00•13h00-17h00

24 **Antenne Neufchâtel-en-Bray**
2 rue des Abreuvoirs
76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
02 35 59 44 83
Accueil : 9h00-12h00•13h00-17h00



Chambre d'agriculture de l'Eure

15 5 rue de la Petite Cité
CS 80882
27008 ÉVREUX Cedex
02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

16 **Antenne Guichainville**
2 espace de La Garenne
27930 GUICHAINVILLE
02 32 78 80 23
Accueil : 8h30-12h00•13h00-17h00

17 **Antenne Bernay**
13 rue du Champ de Courses
27300 BERNAY
02 32 47 35 60
Accueil : 8h30-12h00•13h00-17h00

18 **Antenne Neubourg**
62 avenue de la Libération
27110 LE NEUBOURG
02 32 78 80 74
Accueil : 8h30-12h30•13h30-17h00

19 **Antenne Andelys**
Côte de Villers - Lieu-dit La Rivière
27700 LES ANDELYS
02 32 78 80 61
Accueil : 8h30-12h00•13h00-17h00